
RÈGLEMENT 701-47
(DEUXIÈME PROJET)

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 701 AFIN
D'AGRANDIR LA ZONE HC-154 À MÊME LA ZONE HC-155**

ATTENDU QU'une demande de modification au règlement de zonage a été déposée par un promoteur souhaitant réaliser un projet de développement résidentiel sur le lot 3 861 522 Cadastre du Québec;

ATTENDU QU'il y a lieu d'intégrer le lot 3 861 522 à la zone HC-154 afin d'y permettre la construction de deux habitations multifamiliales isolées comportant huit logements chacune et composées de trois étages;

ATTENDU QUE lors de la séance ordinaire du 9 mars 2021, un avis de motion du présent règlement a été dûment donné et le premier projet du Règlement 701-47 adopté;

ATTENDU la déclaration de l'état d'urgence sanitaire le 13 mars 2020 par le gouvernement, sur tout le territoire québécois, en raison de la menace grave à la santé de la population provoquée par la pandémie de la COVID-19;

ATTENDU QUE conformément au deuxième alinéa de l'Arrêté 2020-033 précité, l'assemblée publique de consultation sera remplacée par une consultation écrite annoncée quinze (15) jours au préalable par un avis public et que pendant cette période les commentaires écrits seront reçus par courriel ou par courrier;

ATTENDU QU'à l'issue de cette période de consultation écrite, soit le 29 mars 2021, le Service du greffe de la Ville de Beauharnois a reçu trois (3) commentaires écrits provenant de personnes intéressées;

ATTENDU QUE ces commentaires reçus ont été déposés auprès du conseil municipal de la Ville de Beauharnois lors de la séance ordinaire du 13 avril 2021;

ATTENDU QUE, conformément au quatrième alinéa de l'article 130 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), un avis public relatif aux demandes de participation à la procédure référendaire concernant le second projet du Règlement 701-47 a été publié pendant la période s'échelonnant du **XXX au XXX avril 2021**;

ATTENDU QU'à l'issue de cette période, soit le **XXX avril 2021**, le second projet du Règlement 701-47 (**résultat**);

EN CONSÉQUENCE

LE CONSEIL MUNICIPAL ORDONNE ET DÉCRÈTE :

ANNEXE A

EXTRAIT DU PLAN DE ZONAGE

